

# LES DIFFÉRENTES CARTES MOBILITÉ INCLUSION (CMI)

La Carte Mobilité Inclusion (CMI) est destinée aux personnes en situation de handicap et/ou de perte d'autonomie. Elle est accordée sous conditions et permet à son titulaire de bénéficier de certains droits.

La CMI peut comporter trois mentions :

1. « Invalidité »
2. « Priorité »
3. « Stationnement »

## **La CMI mention « priorité »** (ancienne « Carte de Priorité ») :

Cette carte est attribuée aux personnes ayant un taux d'invalidité inférieur à 80%, mais pour lesquelles la station debout est pénible. Elle donne droit à une priorité d'accès pour le bénéficiaire, aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente, dans les établissements et les manifestations accueillant du public.

## **La CMI mention « stationnement »** (ancienne « Carte de Stationnement ») :

Cette carte est attribuée aux personnes atteintes d'un handicap réduisant sensiblement leur capacité de déplacement à pied ou qui impose qu'elle soit accompagnée dans ses déplacements. Elle permet à son titulaire, mais aussi à la personne qui l'accompagne, de se garer, gratuitement et sans limitation de durée, sur toutes les places de stationnement ouvertes au public (et pas seulement sur les places réservées aux personnes handicapées).

## **La CMI mention "invalidité"** (ancienne « Carte d'Invalidité ») :

Cette carte est attribuée aux personnes ayant un taux d'incapacité d'au moins 80 % ou aux personnes bénéficiant d'une pension d'invalidité de 3ème catégorie. Elle offre les mêmes avantages que la CMI « priorité » avec en plus des réductions dans les transports et des avantages fiscaux, notamment.

## Comment obtenir les Cartes Mobilité Inclusion (CMI) ?

Pour obtenir une CMI, vous devez remplir le formulaire de « Demande à la MDPH » soit sur papier ([cerfa 15692-01](#)) soit en ligne. (<https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/67>)

La demande doit être effectuée auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de votre département de résidence.

Un certificat médical, rempli et signé par le neurologue ou le médecin traitant et daté de moins de 6 mois, est à joindre ([cerfa 15695-01](#)). Aussi, nous vous conseillons de prendre RV chez votre médecin en précisant le motif de votre visite. En effet, compléter ce certificat nécessite un certain temps. Merci d'aider votre médecin en remplissant les éléments vous concernant.

Pensez également à préparer à l'avance, les autres pièces justificatives à fournir :

- Copie de la carte nationale d'identité recto/verso ou du passeport,
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Pour une demande en ligne, vous pouvez consulter la procédure de connexion retraçant les différentes étapes à suivre. ([Procédure de connexion](#))

Nous vous conseillons vivement de solliciter votre demande en ligne. En effet, la réponse de la MDPH intervient dans un délai de 4 mois. Si vous ne recevez pas de réponse à la fin de ce délai, votre demande est considérée comme rejetée.

En cas de demande version papier, les délais de traitement du dossier sont nettement rallongés : comptez 9 à 12 mois pour une première demande.

A toutes fins utiles, nous vous communiquons les coordonnées de la MDPH du Bas-Rhin :

6 A rue du Verdon - 67100 STRASBOURG

☎ 03 69 49 39 00